



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 26 - 2007

**relatif au règlement et à la convention du futur corps
des Sapeurs-pompiers des communes de Penthalaz-Penthaz-Daillens**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans notre canton, la tradition voulait que chaque commune possède son Corps de sapeurs-pompiers. Ce principe, qui paraissait encore immuable il y a quelque vingt ans, répondait à une nécessité et à une logique bien en rapport avec les conditions de vie et les moyens de l'époque.

Depuis les années 1980 et surtout 1990, tout a changé.

Sous la pression :

- de l'urbanisation des régions périphériques et de son corollaire, la modification de la structure de la population
- des réformes étatiques,
- de l'évolution des techniques et du matériel de défense incendie,

la collaboration entre les Corps des sapeurs-pompiers locaux et les Centres de renfort régionaux (nommés aujourd'hui "Détachements de premiers secours - DPS"), s'imposa rapidement. Elle s'intensifia peu à peu et déboucha inexorablement sur des projets de fusion.

S'agissant plus particulièrement de notre région, le recrutement des jeunes sapeurs-pompiers possédant toutes les qualités physiques et mentales requises, travaillant dans la localité et dont l'employeur, de surcroît, est consentant, s'avère de plus en plus difficile.

D'autre part, il faut bien reconnaître que l'on ne devient plus "pompier" simplement pour rencontrer les copains et se soustraire à la taxe "non pompier". Cette activité implique dorénavant une motivation certaine et un intérêt réel pour la défense incendie et le secours. Les techniques d'intervention, le fonctionnement des véhicules, machines et engins mis à disposition sont désormais complexes et nécessitent des compétences particulières ainsi qu'une formation soutenue.

Enfin, il faut relever que la restructuration de l'ensemble du système SDIS sur tous les plans, que ce soit organisationnel, technique, administratif ou financier, répond à une volonté politique du Conseil d'Etat, relayée par la Direction de l'Etablissement Cantonal d'Assurances (ECA). Leurs objectifs sont clairs; il s'agit d'être toujours plus efficace pour diminuer le coût des interventions, tout en réalisant des économies sur le plan structurel.

Dans ce contexte, les Municipalités de Penthalaz - Penthaz - Daillens ont décidé d'unir leur force en regroupant leur trois corps de sapeurs-pompiers.

Conformément à la législation en vigueur, cette fusion doit faire l'objet d'une convention qui doit être approuvée par les Municipalités, adoptée par le Conseil communal, puis obtenir l'aval du Directeur général de l'ECA.

De plus, les règlements communaux actuels sur le Service de défense contre l'incendie et de secours doivent être abrogés au profit d'un Règlement intercommunal. Ce Règlement suit la même procédure au niveau de son approbation par les exécutifs et de son adoption par les législatifs, puis il doit être également approuvé par le Chef du Département de la Sécurité et de l'Environnement.

En fait, il s'agit là d'un préavis « bis » pour la fusion, étant donné que les premiers documents qui vous ont été soumis n'étaient pas passés devant le service juridique de l'ECA. Nous ne voulons pas ici énumérer toutes les corrections demandées, car il s'agit souvent de très légères modifications. Néanmoins, nous tenons à relever que nous avons obtenu le maintien de l'art. 7 de la convention tel que demandé, alors que le service juridique en question voulait le modifier.

Quant au règlement, c'est dans l'art. 23 qu'il faut trouver une modification puisque s'y trouve précisé le montant de la taxe non-pompier.

Comme relevé lors de la première présentation, la rédaction de ces documents a demandé beaucoup de temps, car il a fallu renégocier certains points avec le service juridique de l'ECA. Ceux-ci sont aujourd'hui en conformité et ont reçu leur aval.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthalaz

après avoir pris connaissance du préavis N° 26 - 2007 relatif au règlement et à la convention du futur corps des sapeurs-pompiers des communes de Penthalaz - Penthaz - Daillens, entendu le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

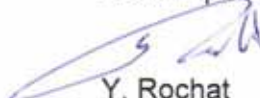
décide

- d'approuver la fusion du Corps des sapeurs-pompiers de Penthalaz - Penthaz - Daillens
- d'adopter la Convention sur le Service de défense contre l'incendie et de secours des communes de Penthalaz - Penthaz - Daillens
- d'adopter le Règlement intercommunal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours, applicable aux communes citées ci-dessus

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 septembre 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-président :


Y. Rochat



La secrétaire :


S. Monnier

Municipal à convoquer : M. Michel Girod